

RÈGLEMENT de la COUPE NATIONALE VÉTÉRANS ÉCHELON RÉGIONAL

Article 1 - Conditions de participation

La Coupe Nationale Vétérans est réservée aux joueurs en possession d'une licence F.F.T.T. traditionnelle, et âgés d'au moins 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, et elle fait partie des «compétitions par équipes» pour la comptabilisation des cartons disciplinaires (ici « joueur » s'entend comme féminin ou masculin).

Licenciation

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base des données fédérales à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » ou « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Si un joueur présente sa licence de la 1^{ère} phase en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de rencontre son classement et ses points classements, de plus une pénalité financière sera infligée **au club du joueur fautif**.

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double. La rencontre se dispute au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant :

AX – BY – double – AY – BX.

La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. Toutefois, si la rencontre se déroule sur deux tables, toute partie commencée doit être terminée même si elle ne compte plus pour le résultat de la rencontre.

Article 3 - Tableaux

La Coupe Nationale Vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- Tableau B : plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 4 - Composition des équipes

L'Association désigne pour chaque équipe engagée 2 joueurs au minimum et 4 joueurs au maximum (sauf pour les ententes), le jour même de l'épreuve.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe d'entente à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte. Un même joueur ne peut faire partie que d'une équipe. Chacun des 4 joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Des joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 - Échelon Départemental

Chaque Comité Départemental organise avant la date limite fixée par la Commission Sportive Régionale, l'épreuve avec les équipes engagées au sein de son Département et suivant ses possibilités. Dans le tableau C, une équipe par Département est qualifiée pour l'échelon régional. Dans les tableaux A et B, de 1 à 4 équipes par département sont qualifiées pour l'échelon régional (voir les détails dans l'article suivant). Le Comité Départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée. Si un département ne peut pas fournir d'équipe dans un tableau, la place vacante est remise à la disposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 6 - Échelon Régional

a) Tableaux A et B - Vétérans 1 et 2 : Procédure déterminant un nombre de places supplémentaires accordé aux départements.

Chaque département fournit la composition des 3 équipes arrivées 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de son épreuve départementale ;

- ces 24 équipes sont classées selon la somme des points-classement des 2 meilleurs joueurs présents ;
- les départements d'appartenance des 8 meilleures équipes de ce classement déterminent le nombre de places supplémentaires attribuées à chaque département, dans la limite de 3 par département; au-delà prendre la 9^{ème}, 10^{ème}, ... équipe de ce classement.

b) Composition des tableaux :

- tableaux A et B : 16 équipes :

- La 1^{ère} équipe de chaque département, soit 8 ;
- plus 8 autres équipes classées 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} de l'échelon départemental, selon le nombre de places supplémentaires attribuées à chaque département d'après la procédure décrite au paragraphe 6.a).

- tableau C : 8 équipes (une équipe de chaque département)

Le placement des équipes dans le tableau sera fait en tenant compte du classement intégral des équipes, obtenu après l'addition des points classements des 2 meilleurs joueurs physiquement présents.

c) L'échelon Régional se déroule par un tableau à élimination directe jusqu'à la finale.

d) Des rencontres de classement sont disputées, pour obtenir un classement intégral de 1 à 8 pour le tableau C et de 1 à 16 pour les tableaux A et B. **Une équipe ne participant pas à ces rencontres de classement ne peut pas prétendre à une qualification pour l'échelon National.**

e) L'équipe classée première de chaque catégorie est qualifiée pour l'échelon National.

f) Une ou des qualifications supplémentaires pourront être accordées par la Fédération.

g) Avant chaque rencontre, une composition d'équipe ne peut comprendre que des joueurs physiquement présents (2 à 4). Pour pouvoir participer aux rencontres, tout joueur doit être physiquement présent et figurer dans la composition d'équipe lors du dépôt des licences.

h) En cas de forfait d'une équipe ayant confirmé sa participation, l'association fautive se verra infliger une pénalité de **50 €** si la Ligue n'a pas été prévenue de ce forfait plus de cinq jours ouvrables avant l'épreuve, ou si elle n'a pas reçu de justificatif d'un cas de force majeure dans les cinq jours suivant l'épreuve.

Article 7 - Juge-Arbitrage

Le Juge-Arbitre est le seul habilité à trancher tous les cas litigieux, notamment ceux non prévus au présent règlement. Il peut notamment décider de faire jouer les deux dernières parties d'une rencontre sur deux tables contiguës, s'il le juge nécessaire et à prendre toutes les mesures permettant d'adapter la compétition aux circonstances éventuelles.

Article 8 - Récompenses

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} recevront une coupe et des médailles.
Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} recevront des médailles.